



Programme assainissement 2012  
Commune de VIREU-Sur-BOURBRE et PANISSAGE

**Marché. 2011.ASS.004**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des réseaux d'assainissement et d'eau potable de Virieu et Panissage – secteur rue du May, du champ de Mars, rue de la Gare.**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

(RC)

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Personne publique                    | Syndicat des Eaux et d'Assainissement de la Haute Bourbre<br>74 chemin du Moriot<br>38490 LE PASSAGE<br>Tél. 04 74 88 14 64 – fax : 04.74.88.71.06<br>Courriel : <a href="mailto:smeahb@haute-bourbre.fr">smeahb@haute-bourbre.fr</a> |
| Pouvoir adjudicateur                 | Monsieur le Président du syndicat   |
| Comptable assignataire des paiements | Trésorerie<br>Monsieur <b>Philippe GRALL</b><br>RUE DE BARBENIERE<br>38730 VIRIEU SUR BOURBRE<br>Tél. 04 74 88 20 46  |

**Date limite de réception des offres :**  
**30/12/2011 à 12 h 00**

# SOMMAIRE

- Article 1 - Objet et étendue de la consultation - Forme du marché
  - 1.1 Objet de la consultation
  - 1.2 - Etendue de la consultation
  - 1.3 Forme du marché
- Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la consultation
  - 2.1 Maîtrise d'ouvrage
  - 2.2 Organisateur de la consultation
  - 2.3 Assistance à la maîtrise d'ouvrage
  - 2.4 Contrôle technique
  - 2.5 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
  - 2.6 Autres intervenants
  - 2.7 Dossier de consultation
  - 2.8 Visite du site des travaux
- Article 3 - Présentation des offres
- Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres
- Article 5 - Examen des offres et attribution du marché
  - 5.1 Critères d'attribution
  - 5.2 Attribution du marché
  - 5.3 Re-matérialisation des documents électroniques
- Article 6 - Prestations à fournir par les candidats
- Article 7 - Renseignements complémentaires
- Article 8 - Clauses complémentaires
- Article 9 - Dispositions d'ordre général

## **Article 1 - Objet et étendue de la consultation - Forme du marché**

### *1.1 Objet de la consultation*

La présente consultation concerne l'exécution d'une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage suivant :

**Requalification des réseaux d'assainissement et d'eau potable de Virieu et Panissage – secteur rues May, du champ de Mars et de la Gare.**

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

- Rues May, du champ de Mars, de la Gare et le long de la rive gauche de la Bourbre.
  - 38730 VIRIEU et PANISSAGE
1. La création d'un réseau de collecte de type séparatif au niveau de la rue du May.
  2. La suppression des deux D160 existants et la création de nouveaux réseaux de collecte de type séparatif au niveau des rues du champ de Mars et de la gare.
  3. La création d'un nouveau réseau de transit permettant le transport des effluents collectés jusqu'à la station d'épuration.
  4. Le renouvellement des canalisations d'adduction d'eau potable de la rue de la gare.

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) par le maître de l'ouvrage est égale à 555 803 € hors taxes, soit 664 740 € TTC (valeur : février 2012).

### *1.2 - Etendue de la consultation*

La présente consultation ouverte est organisée par une Entité Adjudicatrice selon une procédure adaptée, en application de l'article 146 du code des marchés publics.

### *1.3 Forme du marché*

Marché ordinaire.

## **Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la consultation**

### *2.1 Maîtrise d'ouvrage*

Au sens de l'article 2 du CCAG, l'entité adjudicatrice est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant de l'entité adjudicatrice est le représentant du maître de l'ouvrage, dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est :

- SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE BOURBRE.

Le représentant du maître de l'ouvrage, signataire du marché, est :

- M. VITTE Daniel, Président

### *2.2 Organisateur de la consultation*

La consultation est organisée par :

- M. VITTE Daniel
- SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE BOURBRE
- 74 Chemin du Moriot
- 38490 LE PASSAGE

### 2.3 Assistance à la maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage n'est, ni assisté par un conducteur d'opération, ni assisté par un mandataire. Il assume son rôle conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985.

### 2.4 Contrôle technique

Les ouvrages ne sont pas soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

### 2.5 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs ne sera exercée dans le cadre de l'opération faisant l'objet du marché.

### 2.6 Autres intervenants

Il est prévu le recours aux intervenants extérieurs suivants :

Géomètre pour mission topographique

### 2.7 Dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il peut être retiré au syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre. – 74 chemin du Moriot – 38490 LE PASSAGE ou sur les sites :

- <http://lessor.e-marchespublics.com>
- <http://www.hautebourbre.fr>

Il comprend les pièces suivantes :

- ◆ le règlement de consultation (RC)
- ◆ l'acte d'engagement et ses annexes (AE)
- ◆ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ◆ le cahier des charges et programme de travaux (CCTP)
- ◆ la charte graphique
- ◆ la décomposition de la mission

### 2.8 Visite du site des travaux

Sans objet

## **Article 3 - Présentation des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ◆ **A** - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :
  - Justifications à produire quant à la situation juridique
    - ◇ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC1) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC1, :
    - ▽ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :

- \* le nom et l'adresse du candidat ;
- \* éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
- \* si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
- \* document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- ◇ Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2)
- ◇ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC2 n'est pas produit)
- ◇ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
- Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
  - ◇ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations de maîtrise d'oeuvre objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
  - ◇ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels
  - ◇ Bilans ou extraits de bilans des trois dernières années si le candidat est assujéti à l'obligation d'établir des bilans en vertu de la loi
- Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
  - ◇ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le maître d'oeuvre dispose pour l'exécution des prestations.
  - ◇ Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
  - ◇ Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
- ◆ **B - Le projet de marché comprenant :**
  - un acte d'engagement - document joint à compléter, dater et signer .
    - ◇ *L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés dans le marché (annexe au cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder .*
    - ◇ *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6.1 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 6.2 de l'acte d'engagement.*
    - ◇ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
    - ◇ *En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.*
  - la proposition de prix dûment complétée et signée, conforme à l'annexe 1 de l'acte d'engagement ;
  - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ci-joint à accepter ;

- ◆ **C** - Autres documents :
  - Cahier des charges et programme de travaux
  - Mémoire justificatif présentant une note méthodologique, un planning prévisionnel et conforme aux prescriptions du cahier des charges
  - Charte graphique

Le même maître d'oeuvre ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- ◆ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◆ en qualité de membre de plusieurs groupements.

#### **Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- ◆ présentées sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal,
- ◆ remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

#### **Transmission par voie postale ou remise en mains propres**

Les offres devront parvenir à destination au plus tard pour le **30/12/2011**, avant **12 h 00**, à l'adresse suivante.

- ◆ M. VITTE Daniel, Président
- ◆ SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE BOURBRE
- ◆ 74 Chemin du Moriot
- ◆ 38490 LE PASSAGE

Le pli indique la mention suivante :

- ◆ "2011-ASS-004 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des réseaux d'assainissement et d'eau potable de Virieu et Panissage "

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ Les autres documents mentionnés au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.
- ◆

## **Article 5 - Examen des offres et attribution du marché**

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

- Référence professionnelle et capacité technique
- Capacité économique et financière

### *5.1 Critères d'attribution*

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le classement des offres et de choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

|                      |    |
|----------------------|----|
| Prix des prestations | 50 |
| Valeur technique     | 30 |
| Délai d'exécution    | 20 |

Le détail et la définition des critères ci-dessus sont donnés dans un tableau annexé au présent document.

### *5.2 Attribution du marché*

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **Article 6 - Prestations à fournir par les candidats**

Sans objet.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du maître de l'ouvrage.

## **Article 8 - Clauses complémentaires**

Sans objet

## **Article 9 - Dispositions d'ordre général**

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent.

Fait à LE PASSAGE, le 25 novembre 2011